



Saint-Jean-d'Angély, le 20 septembre 2018

DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_ST_DEC8

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2018_ST_DEC3 du 16 mars 2018

D É C I D E**Article 1**

De signer avec la Société PAULINE représentée par M. Eric Bourgeois un bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, moyennant un loyer mensuel 689,78 € HT (soit 827,74 € TTC) révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2^{ème} trimestre 2017 : 110,00), pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

la Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180920-
2018_ST_DEC8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le
Affiché le